

AVIS n°2021-56

Dénomination : Demande d'accès APPB zone de tranquillité du Golfe du Morbihan"

Demandeur : UBO Brest

Préfet compétent : Préfet du Morbihan

Service instructeur : DDTM du Morbihan

MOTIVATIONS OU CONDITIONS

• **Objet de la demande :**

La demande est à mettre en lien avec un projet de contrat Natura 2000 marin déposé par la commune de Sarzeau avec l'appui OFB local en tant qu'animateur N2000 pour effacer une ancienne digue de marais salant. Dans le cadre de cette intervention, il est prévu de réaliser programme de suivi au cours de l'année pour mesurer l'évolution du site avant et après travaux (suivis faune-flore), démarche associée à un programme plus global et portée par l'UBO (réfèrent : Sébastien Gallet). La zone visée fait l'objet d'un arrêté datant du 10 octobre 2016 qui institue une zone de protection de biotope dénommée « zone de tranquillité de l'avifaune du Golfe du Morbihan ». Afin d'éviter le dérangement de l'avifaune hivernante, l'article 2 de cet arrêté prévoit une période d'interdiction saisonnière d'accès à la zone visée par ces suivis (à l'exception des titulaires d'autorisations de mouillages organisés dans ces zones et des conchyliculteurs titulaires d'une concession dans la zone).

Aussi, afin de pouvoir réaliser ces suivis, une demande de dérogation a été déposée par l'OFB.

En première lecture, la DDTM a émis quelques recommandations :

- Un seul accès en journée par an pendant la période d'interdiction (1^{er} octobre au 31 janvier), pour les années 2021 à 2024.
- Un groupe de 5 personnes maximum
- Une action circonscrite à un périmètre préalablement définis (carte disponible dans le document de demande).

• **Remarques du CSRPN :**

En préalable à l'avis formulé ci-après, je me permets de préciser que le dossier mis à disposition pour évaluer cette demande était très succinct. De fait, en première lecture, j'ai eu des difficultés à comprendre qu'il s'agissait de rendre un avis sur la tenue des suivis dans cette zone dans le temps d'interdiction d'accès (APPB) et que cela n'était pas lié directement à la réalisation des travaux. Un échange direct avec la DDTM m'a permis d'éclaircir la compréhension du contexte. Les éléments d'informations concernant les suivis envisagés (matériels et méthodes, localisation des relevés, etc.), sont très limités : il est simplement fait mention de 3 à 4 passages par an sur zone pour procéder à des relevés de végétation et de prélèvements de sédiments, végétaux et arthropodes. Je suppose que le protocole sera ajusté en fonction du site et peut-être élaboré dans un second temps. L'absence de ces informations est compensée par une connaissance personnelle correcte du site, bien que non actualisée depuis 2013.

La réalisation de suivis sur cette zone, en particulier pendant la période d'interdiction d'accès, me semble en

MOTIVATIONS OU CONDITIONS

réalité peu dommageable pour l'avifaune et ce pour plusieurs raisons :

- La zone visée se situe à la marge des secteurs les plus sensibles du périmètre de l'APPB (zone directement au contact du Duer, proche mais plus au sud, Pointe de Truscat plus à l'ouest, Anse de tascon). De mémoire, il s'agit plutôt d'une zone de transit qui ne regroupe pas de grandes densités d'oiseaux aux abords immédiats de la digue (si la situation est restée stable par rapport à 2007-2013).
 - Il y a une temporalité de la sensibilité du site au cours des marées. Ces zones sont temporairement fréquentées lorsque les grandes vasières situées sud du golfe sont progressivement recouvertes. Le créneau d'occupation par les oiseaux est en définitive assez court. Donc, si les relevés peuvent être faits avant les plus hautes eaux de la marée, l'impact me semble dérisoire. Tout dépend de la méthodologie mise en place.
 - Le piétinement ponctuel et localisé de quelques personnes n'impactera pas les habitats naturels en place. De même les prélèvements seront certainement très modestes et localisés, sans effet global à l'échelle du site.
 - La digue qui fait l'objet du projet d'effacement est relativement fréquentée car très accessible depuis la route, dans des secteurs réguliers de promenade. Cette fréquentation a lieu également en période d'interdiction et c'est une zone où il est concrètement difficile de faire appliquer les règles de l'APPB. Ce projet d'effacement de la digue me semble aller dans le bon sens et permettra probablement de réduire le dérangement. Il me semble donc particulièrement intéressant de tenter de mesurer les effets de cet effacement, tant pour le dérangement de l'avifaune que pour la renaturation du secteur.
- **Conclusion :**

Je propose donc un avis favorable suivant les conditions fixées par la DDTM du Morbihan (un seul passage en période d'interdiction, 5 personnes max, intervention localisée dans un périmètre défini).

AVIS :

FAVORABLE [X]
FAVORABLE SOUS CONDITIONS []
DEFAVORABLE []

Fait le 05/12/2021

Signature : Lionel Picard, membre du CSRPN Bretagne
par délégation de signature
pour le président du CSRPN Jacques Haury